

Annexe 1 : travaux interdits pour lesquels une dérogation est déclarée

NATURE DES TRAVAUX REGLEMENTES	Précisions sur les travaux	
	Services concernés	Risques identifiés dans le Document Unique
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (préparation, emploi, manipulation ou exposition) définis aux articles R4412-3 et 60.	<p>Direction Patrimoine Bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régie municipale <p>Direction Municipal des Sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des équipements sportifs <p>Direction de l'Enseignement Service Scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Entretien Restauration Assistance - Service Qualité Logistique - Service Scolarité Stratégie Educative <p>Direction Municipal Santé et de la Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Kinésithérapie - Dentaire - Espace santé jeune - Infirmerie - SIADPA - Prévention Maternelle et Infantile - Planning familiale - Laboratoire <p>Direction de l'Information et de la Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fêtes et cérémonies <p>Direction des Affaires Juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cimetière <p>Direction de la Réglementation Urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garage municipal 	<p>Inhalation de produits</p> <p>Contact cutané</p> <p>Brûlure (produits corrosifs)</p> <p>Irritation</p> <p>Incendie</p>

NATURE DES TRAVAUX REGLEMENTES	Précisions sur les travaux	
	Services concernés	Risques identifiés dans le Document Unique
Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 définis à l'Art R4412-98.	Non concerné à Gennevilliers	
Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'art. R4451-44.	Direction Municipal de la Santé et de la Prévention : - Service radiologie - Dentaire - Laboratoire	Exposition aux rayons X
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels (mise en évidence d'un dépassement des valeurs limites d'expositions définies aux articles R4452-5 et 6).	Direction Municipale de la Santé et de la Prévention : - Service radiologie - Dentaire - Laboratoire	Exposition aux rayonnements optiques
Intervention en milieu hyperbare, autres que celles relevant de la classe 0 au sens de l'art. R4461-1.	Non concerné à Gennevilliers	
Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle.	Direction Municipale des Sports : - Gestion des équipements sportifs Direction de l'Information et de la Communication : - Fêtes et cérémonies	Chute en hauteur
Montage et démontage d'échafaudages.	Direction Municipale des Sports : - Gestion des équipements sportifs	Chute en hauteur

NATURE DES TRAVAUX REGLEMENTES	Précisions sur les travaux	
	Services concernés	Risques identifiés dans le Document Unique
Travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention d'appareil sous-pression.	Direction Patrimoine Bâti : <ul style="list-style-type: none"> - Régie municipale Direction de l'Information et de la Communication : <ul style="list-style-type: none"> - Fêtes et cérémonies Direction de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts - Genevilliers propreté 	Explosion Bruit Projection de matières
Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur de cuves, citernes, bassins, réservoirs.	Non concerné à Genevilliers	
Travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	Non concerné à Genevilliers	
Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion.	Non concerné à Genevilliers	
Travaux nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.	Direction de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts - Genevilliers propreté Direction des Affaires Juridiques : <ul style="list-style-type: none"> - Cimetière Direction du Patrimoine Bâti : <ul style="list-style-type: none"> - Régie municipale Direction de l'Information et de la Communication : <ul style="list-style-type: none"> - Fêtes et cérémonies 	Dorsolombaire Blessure aux mains, aux pieds Effort de poussée ou de traction du transpalette

NATURE DES TRAVAUX REGLEMENTES	Précisions sur les travaux	
	Services concernés	Risques identifiés dans le Document Unique
Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipement de travail en cause.	Non concerné à Gennevilliers	
Utilisation et entretien des machines mentionnées à l'art. R4313-78.	<p>Direction du Patrimoine Bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de la régie Municipale <p>(Menuiserie)</p> <p>Direction de la Réglementation Urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garage municipal <p>Direction de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gennevilliers propreté - Espaces verts 	Tableau ci-dessous pour la liste des équipements concernés

Annexe 2 : Identification des équipements de travail concernés par la déclaration

NATURE DES TRAVAUX <i>(ex. : levage de charges lourdes, tronçonnage de pièces métalliques...)</i>	NOM DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL <i>(ex. : presse plieuse, chariot élévateur...)</i>
<i>Découpe de bois</i>	<i>Scies circulaires (monolames et multilames)</i>
	<i>Machine combinée des types 1°, 2°, 3°, 4°, 7° de l'article R4313-78 pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires</i>
	<i>Toupie à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires</i>
	<i>Scies à chaîne, portative, pour le travail du bois</i>
	<i>Blocs logiques assurant des fonctions de sécurité</i>
<i>Ramassage d'ordures</i>	<i>Bennes de ramassages d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression</i>
<i>Levage de véhicules</i>	<i>Ponts élévateurs pour véhicules</i>
<i>Réparation et entretien des véhicules</i>	<i>Machines à blocs</i>
<i>Levage de charges lourdes</i>	<i>Appareils de levage de personnes, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres</i>
<i>Levage de charges lourdes</i>	<i>Appareils de levage d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres</i>